

Direction de la Veille et Sécurité Sanitaire

Département Défense et Sécurité

Affaire suivie par : Raphaël TARAVELLA
Courriel : ars75-alerte@ars.sante.fr
Téléphone : 0800 811 411

Mesdames, Messieurs les médecins d'Ile-de-France

PJ : Fiche de signalement et de renseignements cliniques

Objet : Surveillance renforcée des arboviroses

Paris, le

Madame, Monsieur

Dans le cadre de la surveillance des **Maladies à Déclaration Obligatoire**, tout cas confirmé de **dengue, chikungunya** ou **zika** importé ou autochtone doit être déclaré à l'Agence Régionale de Santé. Les fiches de déclaration obligatoire sont disponibles sur les sites internet de l'agence et de Santé publique France.

Le vecteur de ces maladies, le moustique *Aedes albopictus*, est implanté et actif sur l'ensemble du territoire régional, à l'exception du Val d'Oise. À ce titre, une surveillance renforcée des cas de dengue, chikungunya et zika est mise en place pendant la période d'activité du moustique du 1^{er} mai au 30 novembre. Cette surveillance a pour objectif de prévenir ou de limiter l'instauration d'un cycle autochtone de transmission de ces virus par des mesures de lutte antivectorielle autour des cas importés.

Vous trouverez ci-joint les principales informations sur cette surveillance (modalités de signalement et de diagnostic biologique du chikungunya, de la dengue et du zika, définitions de cas).

Il vous est demandé devant tout cas suspect de dengue, de chikungunya ou de zika :

- d'obtenir une confirmation biologique, en privilégiant la prescription d'une PCR à la sérologie afin d'obtenir un résultat *rapidement* ;
- de rechercher simultanément les trois infections en raison de symptomatologies souvent peu différenciables et d'une répartition géographique superposable (région intertropicale) ;
- de prescrire les analyses biologiques appropriées en fonction du délai entre les dates de début des signes (DDS) et de prélèvement (cf. ci-après), la prescription devant être accompagnée d'une fiche de renseignements cliniques précisant la DDS, la notion et le lieu de voyage dans une zone intertropicale.

Vous trouverez ci-dessous pour mémoire le tableau des analyses biologiques pertinentes en fonction de la date de début des signes.

	DD S	J+1	J+2	J+3	J+4	J+5	J+6	J+7	J+8	J+9	J+10	J+11	J+12	J+13	J+14	J+15	...
RT-PCR Sang chik-dengue- zika																	
RT-PCR Urine zika																	
Sérologie (IgM et IgG) chik-dengue- zika																	

- d'informer votre patient de la nécessité de se prémunir des piqûres de moustiques pendant les sept jours suivant le début des signes (période virémique).

Les cas confirmés et suspects doivent être signalés sans délai à la plateforme de veille sanitaire de l'ARS (mail : ARS75-ALERTE@ars.sante.fr, fax : 01.44.02.06.76, tél : 0 800 811 411) à l'aide :

- De la fiche Cerfa de notification d'une MDO disponible sur la plateforme d' aide aux professionnels de santé de l'ARS IDF à partir du lien suivant : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-a-declaration-obligatoire/liste-des-maladies-a-declaration-obligatoire>
- De la fiche de renseignements cliniques accompagnant le prélèvement.

Des informations complémentaires (zones de circulation de ces virus dans le monde, ...) et documents téléchargeables (fiche de signalement...) sont disponibles sur le site internet de l'ARS Ile-de-France : www.iledefrance.ars.sante.fr/index.php/zika-chikungunya-dengue-information-et-recommandations

Vous remerciant pour votre implication dans ce dispositif de surveillance, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice de la Veille et
Sécurité Sanitaire



Nadine WEISSLEIB